

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1618

présenté par

M. Questel

à l'amendement n° 1430 de M. Labaronne

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« substituer aux »

les mots :

« après les ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 3, insérer le mot :

« insérer »

III. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« ou à une fréquence déterminée dans le pacte de gouvernance, s'il existe. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même